
7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

Québec 

L.R.Q., chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Il possède également la personnalité juridique.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

Jouissance paisible des biens.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Un site **UNIQUE AU MONDE**

...choisi pour y construire un port méthanier - à la porte d'entrée maritime de Québec – en face de l'île d'Orléans et entre « les deux croches » du fleuve - Photo prise à l'Observatoire de la Capitale – juin 2006



Le fleuve Saint-Laurent

site **choisi** pour le quai d'amarrage des
méthaniers et les structures de transbordement du GNL – le long de l'axe de circulation maritime



Le fleuve Saint-Laurent et ses tours « perdues » dans le brouillard



La **Voie Bleue** patrimoine collectif des québécois
à qui appartient le lit du fleuve? Qui peut le vendre?



« Lorsqu'on compare le site avec ce qui peut exister par exemple proche d'une ville comme Boston et ce que ça exige comme sécurité, ce serait extrêmement **troublant et pour la navigation commerciale et pour les plaisanciers sur le fleuve de le faire à cet endroit** » Thomas Mulcair, Radio-Canada, 29 mars 2006

http://www.radio-canada.ca/regions/Quebec/2006/03/29/010-mulcair_rabaska.shtm



Les québécois ont-ils le goût de vivre avec des mesures de sécurité semblables à Boston?

Despite millions spent, Boston is vulnerable

By Stephen Kurkjian, Kevin Cullen, and Thomas Farragher, Globe Staff | September 10, 2006

www.boston.com/news/local/massachusetts/articles/2006/09/10/despite_millions_spent_boston_is_vulnerable

«**Pointe de la Martinière protégée pour les générations futures...un réseau de grands parcs naturels ...ce réseau correspond à la vision que la ville et les citoyens de Lévis ont clairement exprimée** lors de l'exercice de planification stratégique tenu au printemps 2003 Journal Municipal, Ville de Lévis, 6 octobre 2004



«**Pointe** de la **Martinière**...un magnifique plateau qui donne accès au fleuve en face de l'**île d'Orléans** et des **chutes Montmorency**. Leur acquisition par la Ville de Lévis permettra de **protéger** et de mettre en valeur l'un des **plus beaux sites de la région** pour le plus grand bénéfice de la population et des générations futures....» Journal Municipal, Ville de Lévis, 6 octobre 2004



La Communauté Métropolitaine de Québec répond aux interrogations de la population - LE PEUPLE – TRIBUNE, 6 mars 2004

De nouvelles règles environnementales s'appliquent à l'intérieur des zones agricoles de la ville de Lévis

- **Carte** : Localisation des secteurs autorisant des élevages à forte charge d'odeur **AVANT** l'entrée en vigueur du RCI de la CMQ (8 septembre 2003)
- **Carte** : Localisation des secteurs autorisant des élevages à forte charge d'odeur **APRÈS** l'entrée en vigueur du RCI de la CMQ (8 septembre 2003)

Le long de la Voie Verte



Le Queen Mary 2 fait deux escales par année à Québec



Le verglas et son impact sur les tours d'Hydro-Québec - vannes

et autres installations est-il étudié à fond?



Projets basés sur les critères et les normes des années 1970 – 1980

- **Projet de GNL à la Martinière:** même avec l'abandon du projet, des familles ont vendu ou ont été expropriées : Maison Irving sur la route nationale 132 – Maison familiale sur la rue Saint-Joseph et dont le terrain fait maintenant partie du Parc de la Martinière
- **Parc Forillon et ses familles expropriées**
- **Aéroport de Mirabel:** Citoyens expropriés. M. Harper a rétrocédé des terres agricoles après 35 ans
- **GNL à Boston:** ils doivent « vivre avec » des mesures de sécurités élevées et dispendieuses : **la collectivité du Québec est-elle prête à de telles mesures sur le St-Laurent?**



FERC Federal Energy Regulatory Commission

<http://www.ferc.gov/industries/lng/indus-act/terminals/exist-term/cove-point.asp>

LNG - Existing LNG Terminals **Cove Point, Maryland**

Docket Nos.: CP05-130-000, CP05-132-000

Company Name: [Dominion CP LNG](#)

Cove Point is an existing LNG import terminal located in Calvert County, Maryland, which was **constructed in the mid 1970s. Deliveries were suspended in 1980 due to the high price of LNG imports.** The Commission approved the resumption of LNG imports in October 2001, and **Cove Point received its first commercial delivery in 23 years in August 2003.**

On April 29, 2005, the Commission issued a notice of application for authorization to **expand** the existing Cove Point LNG terminal by: (1) adding two new storage tanks to increase send-out capability and storage; and (2) constructing five new pipelines totaling about 161 miles in length, to be located in Calvert, Prince Georges, and Charles Counties, Maryland, and Juniata, Mifflin, Huntingdon, Centre, Clinton, Green and Potter Counties, Pennsylvania, to deliver additional capacity to pipeline connections in Virginia and Pennsylvania. [Notice of Intent to Prepare Environmental Impact Statement](#) [PDF]

Search eLibrary:

[Cove Point, MD](#) **Cove Point LNG Reactivation/ Expansion**

Docket Nos.: CP01-76-000, CP01-76-001, CP01-77-000, CP01-77-001, RP01-217-000, RP01-217-001, CP01-156-000, CP01-156-001

Company Name: Cove Point LNG Limited Partnership Application to reactivate and expand the liquefied natural gas (LNG) terminal located at Cove Point, Maryland. [Order Approving Uncontested Amendment to Settlement and Settlement](#) [PDF] MD2 Records Found < [Back to Existing Terminals](#)
Updated: February 3, 2006



FERC Federal Energy Regulatory Commission

<http://www.ferc.gov/industries/lng/indus-act/terminals/exist-term/elba-island.asp>

LNG - Existing LNG Terminals Elba Island, Georgia

NameDescriptionInformationStateElba Island LNG Expansion

Docket Nos.: CP02-379-000, CP02-379-001, CP02-380-000, CP02-380-001

Company Name: [El Paso Energy](#)

(You will be leaving FERC's website) Elba Island is an existing LNG import terminal located on Elba Island, in Chatham County, Georgia, five miles downstream from Savannah, Georgia. **The initial authorization for the Elba Island facility was issued in 1972. LNG shipments ceased during the first half of 1980.** On **March 16, 2000**, the project received Commission authorization to re-commission and renovate the LNG facilities.

On April 10, 2003, the Commission issued an order authorizing the expansion of the facility, which included adding a second and third docking berth, a fourth cryogenic storage tank, and associated facilities. The expansion enabled an increase of working gas capacity and an increase of the firm sendout rate.



FERC Federal Energy Regulatory Commission

<http://www.ferc.gov/industries/lng/indus-act/terminals/exist-term/lake-charles.asp>

LNG - Existing LNG Terminals
Lake Charles, Louisiana

Name Description Information State **Lake Charles**

Docket No.: CP02-60-004, CP04-64-000

Company Name: [Trunkline LNG Company, LLC](#)

(You will be leaving FERC's website) Lake Charles is an existing LNG terminal located in Lake Charles, Calcasieu Parrish, Louisiana. The LNG facilities were originally authorized in 1977. **Deliveries began in 1982**, but were suspended in 1983 **due to the high cost of LNG**. Deliveries were resumed in 1989 and have increased in recent years.

On December 18, 2002, the Commission authorized expansion facilities that included a fourth storage tank, additional pumps and vaporizers to increase sendout capacity, a second marine unloading dock, and various supporting facilities. On September 17, 2004, the Commission authorized additional unloading facilities, vaporizers, and pumps to provide additional firm vaporization service and increase sendout capacity

d'un Site Unique au Monde

...à une zone pour les usages « indésirables » **NON MERCI !**

Je vous remercie de votre attention et je souhaite que votre réflexion
et votre prise de décision – Monsieur Samak,
Monsieur Waub et Monsieur Paré –
soient égales à votre écoute
et à votre respect
de la minorité des citoyens de Lauzon-Est
qui voulons éviter que notre milieu de vie
devienne une « zone sacrifice de la Ville de Lévis »
« comme à Forillon et à Mirabel naguère » (Marc St-Pierre, Le Soleil) et que votre
décision se base sur les lois et normes actuelles
et non sur les normes des années 1970 et 1980

Merci aussi à toutes les personnes et les familles qui se sont impliquées pour protéger
leur milieu de vie et leur qualité de vie tant à Lévis et à Beaumont qu'à l'île d'Orléans.

Merci aussi à toutes les personnes au grand cœur qui nous ont donné leur appui –
généreusement - juste pour que nos vies et celles de nos enfants soient meilleures.